



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 23 janvier 2023.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Guillaume BLANC.

Monsieur Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Élection du secrétaire de séance

- Appel et enregistrement des pouvoirs de vote

- Adoption du PV de la séance précédente (CM du 21/11/2022)

- Délibérations :

<u>D-2023-01-01</u>	Création d'un poste d'emploi permanent contractuel pour une durée déterminée à 17 heures hebdomadaires.
<u>D-2023-01-02</u>	Autorisation de payer les heures complémentaires des agents contractuels.
<u>D-2023-01-03</u>	Autorisation de payer des frais de déplacements pour les agents titulaires et contractuels lors des missions nécessaires à l'exécution du service.
<u>D-2023-01-04</u>	Délibération Remboursement Élisabeth BLANCHET pour cadeau de départ en retraite agent communal.

- Questions Diverses

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy SIDERE.

Adoption du PV du Conseil Municipal 06 du 1 décembre 2022 : le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal ayant été transmis en préalable aux conseillers, chacun l'ayant examiné Madame le Maire le met aux voix.

En l'absence d'observations et d'abstentions, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

**Création d'un poste d'adjoint technique à durée déterminée renouvelable
de 17 heures hebdomadaires**

D-2023-01-01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 
ID : 003-210300588-20230127-D20230101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 janvier 2023**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :

D 2023-01-01
Délibération
Création d'un poste
d'adjoint technique à durée
déterminée renouvelable
de 17 heures hebdomadaires

L'an deux mil vingt trois, le 27 janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth
BLANCHET.

Date de la convocation : 23 janvier 2023.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Guillaume BLANC.

Monsieur Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance.

**Création d'un poste d'adjoint technique à durée déterminée renouvelable
de 17 heures hebdomadaires**

VU l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique et du décret n°88-145 du 15 Février 1988
modifié,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 reprenant les modalités de la procédure de recrutement,

VU le tableau des emplois et effectifs,

Madame le Maire expose :

Par dérogation au principe énoncé à l'article L-311.1 et sous réserves que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L.313-1 des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans certains cas.

Il apparaît notamment que sont concernés les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique pour 17h hebdomadaire à durée déterminée renouvelable en ne dépassant pas toutefois la durée maximale de 3 ans. Ce contrat renouvelable par reconduction expresse ne pourra excéder une durée totale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée totale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse pour une durée indéterminée.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de la Création d'un poste d'adjoint technique à 17 heures/semaine pour une durée déterminée renouvelable,

AUTORISE Madame le maire à exécuter toutes les formalités, procédures de recrutement.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Le Maire
Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération Autorisation de faire réaliser et de rémunérer des heures complémentaires

D-2023-01-02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le
ID : 003-210300588-20230127-D20230102-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2023

**Nombre de
conseillers :**
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :
D 2023-01-02
Délibération
Autorisation de faire réaliser
et de rémunérer des heures
complémentaires

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth
BLANCHET.

Date de la convocation : 23 janvier 2023.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATAJAH et Guillaume BLANC.

Monsieur Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance.

Autorisation de faire réaliser et de rémunérer des heures complémentaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2020-592 du 15 Mai 2020,

Madame le Maire expose :

Dans le cadre d'un accroissement d'activité temporaire, un agent contractuel à temps non complet occupant un emploi permanent peut être amené à réaliser des heures complémentaires. Celles-ci ouvrent droit à rémunération selon les conditions fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230127-D20230102-DE

S'LO

Dans ce cas, le Maire est autorisé à faire réaliser lesdites heures complémentaires et à les régler à l'agent contractuel concerné.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser et à rémunérer les heures complémentaires à l'agent contractuel.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération Autorisation de régler des frais de déplacement

D-2023-01-03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230127-D20230103-DE

S'LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
POUR : 8

Objet :

D 2023-01-03
Délibération
Autorisation de régler des
frais de déplacement

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth
BLANCHET.

Date de la convocation : 23 janvier 2023.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain
BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER,
Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Guillaume BLANC.

Monsieur Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance.

Autorisation de régler des frais de déplacement

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le décret 207-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001,

Madame le maire expose :

Les agents territoriaux, communaux, titulaires ou contractuels peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service, munis pour ce faire de l'autorisation du Maire. Les frais occasionnés à cette occasion sont à la charge de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 003-210300588-20230127-D20230103-DE

SLO

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à payer les frais de déplacement aux agent communaux, titulaires ou contractuels.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D2023-01-03 27/01/2023 Page2/2

CM 1-2023 27/01/23 8/15

Délibération Remboursement Élisabeth BLANCHET pour cadeau de départ en retraite agent communal

D-2023-01-04



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Allier
Arrondissement de MONTLUÇON
Canton de Commentry

Mairie de CHAPPES (03390)
Tél : 04.70.07.40.83
mairie-chappes@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

S'LO

ID : 003-210300588-20230127-D20230104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 janvier 2023

Nombre de

conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

POUR : 8

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Élisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 23 janvier 2023.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE, Marc FERRAND.

Absents excusés : Messieurs Hakim BENATALLAH et Guillaume BLANC.

Monsieur Jérémy SIDERE a été désigné secrétaire de séance.

Objet :

D 2023-01-04

Délibération
Remboursement Élisabeth
BLANCHET pour cadeau de
départ en retraite agent
communal

Remboursement Élisabeth BLANCHET pour cadeau de départ en retraite agent communal

VU le Code des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose :

À la suite de la décision du Conseil Municipal prise à l'unanimité, deux cartes cadeaux d'un montant de 100,00 euros chacune, prises au magasin But de Montluçon ont été offertes à Madame Francine NUTTIN à l'occasion de son départ en retraite au 1^{er} Janvier 2023.

Il était convenu que Madame le Maire fasse l'avance de cette somme et soit ensuite remboursée par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

S'LO

ID : 003-210300588-20230127-D20230104-DE

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que le Justificatif produit le 06 Janvier 2023, accompagné de l'acquit par Madame le Maire Élisabeth BLANCHET permet le remboursement de la somme de 200 euros,

DÉCIDE que cette somme s'inscrira au compte 623,

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux opérations afférentes.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Questions Diverses

Achat mutualisé auto-laveuse de sols

Le sujet d'un achat d'une auto-laveuse de sols est examiné. Cet outil serait nécessaire pour nettoyer les grandes surfaces telles que la Grange et la Salle des Fêtes. En effet la superficie de ces deux établissements rend le lessivage manuel inopérant et peu pratique. D'autant plus qu'il est constaté que ces surfaces ne sont pas lavées par la plupart des utilisateurs lors de la location ou de l'emprunt de la Salle des Fêtes.

Notre voisine, la commune de Chavenon, rencontre les mêmes problèmes. Étant donné que nous employons la même personne en qualité d'Agent Technique et que nous pourrions mutualiser l'achat de ce matériel, Madame le Maire propose au Conseil de poursuivre cette proposition. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité, donne un avis sur l'achat d'un matériel performant et garanti, et demande à Madame le Maire de continuer la réflexion avec la commune de Chavenon.

Panneau indicateur cimetière

Lors de la prochaine évaluation des panneaux et de la signalétique à changer dans la commune, il est demandé de rajouter un panneau pour signaler la direction du cimetière.

Le Conseil approuve à l'unanimité. Madame le Maire rappelle les conditions de commande : d'une part, ce projet doit être inscrit au budget d'investissement 2023. D'autre part, ce projet sera à la charge intégrale de la collectivité et comprendra également la pose des panneaux (ce qui était différent du projet précédent).

Détecteur de présence cour École/Mairie

Il semblerait que le détecteur de présence soit hypersensible et se déclenche inopinément à toute heure de la nuit. Un contrôle a été effectué par l'électricien qui a changé la cellule de détection. Il est rappelé que les règles de sécurité publique s'appliquent à l'intérieur des espaces communs.

Rencontre DASEN / RPI

Madame le Maire informe le conseil municipal du prochain rendez-vous des 3 maires du RPI le 30 Janvier avec la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale. L'Allier serait un département surdoté au détriment du Puy de Dôme qui manque de postes. Les fermetures de classe ou d'école sont en cours de discussions. 29 postes sont à rendre. 62 communes ou/et écoles sont ciblées. Le sujet du RPI va être à l'ordre du jour. Les effectifs ayant faibli, deux nouvelles inscriptions doivent avoir lieu. Ce qui peut rester insuffisant au vu des objectifs annoncés par l'Education Nationale.

Absences du secrétaire de mairie

En raison de l'état de santé très défaillant du parent d'André L'HOTTE, ce dernier a été contraint de s'absenter la semaine du 23 Janvier au 27 inclus. Cette absence peut être imputée sur les congés à venir, ce qui correspond à 6 Jours ouvrables ou 5 jours ouvrés. Toutefois l'acquisition de congés se faisant sur 2,5 jours par mois travaillés il ne pourra être possible d'accorder un supplément de congés par anticipation.

Il est rappelé que les congés pour événements familiaux dont le décès d'un ascendant sont mentionnés pour 3 Jours.

L'absence du poste conduit à une absence au secrétariat de mairie, et une absence à l'agence postale.

Le conseil a validé l'orientation du poste administratif sur ces deux segments afin d'ouvrir un temps complet - 35h.

Les remplacements se sont organisés avec l'apport d'un conseiller municipal bénévole - Marc FERRAND - pour l'APC, l'apport du maire sur une partie du secrétariat.

Les absences prolongées si elles devaient se poursuivre conduiraient à une demande de remplacement, notamment sur la période qui s'annonce entre clôture des comptes et préparation budgétaire.

Calendrier présence le week-end pour la distribution du pain

Les élus volontaires, Élisabeth BLANCHET, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Marc FERRAND, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER (à compter de mars) vont s'organiser afin de permettre le maintien du dépôt de pain le week-end.

Le calendrier sera transmis à chaque élu, avec les modalités de remise des clés.

Une information sera diffusée à la population.

**Tous les sujets ayant été abordés, et en l'absence de nouvelle question,
la séance est levée à 20 H.**

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2023-01-01	Délibération	3 - 4
D 2023-01-02	Délibération Autorisation de faire réaliser et de rémunérer des heures complémentaires	6 – 6
D 2023-01-03	Délibération Autorisation de régler des frais de déplacement	7 – 8
D 2023-01-04	Délibération Remboursement Élisabeth BLANCHET pour cadeau de départ en retraite agent communal	9 – 10

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller		
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller		

Projet Compte –rendu du Conseil Municipal du 27 Janvier 2023

(Reprendre formules présence, convocation, odj)

Inclure les délibérations à la suite - création poste 17 h- accord paiement des H complémentaires- accord paiement FD – remboursement farias avancés pour départ en retraite

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ensemble de l'ordre du jour ayant été abordé, la séance est levée à 20H.